

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIANDEN

Séance publique du 24 février 2023

Date de la convocation publique: 10 février 2023

Date de la convocation des conseillers: 10 février 2023

Présents: M. TONINO Claude, Bourgmestre, MM. PEREIRA ESTEVES Kevin, KLASSEN Jean-Marie, Echevins, MM. MAJERUS Henri, DINIS ANDRADE César Manuel, LEONARDY Frank, conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

Absent(s):exc.: HEINTZEN Joé ; MALERBA Paolo

Absent(s):non exc.:

Point de l'ordre du jour: 03

Objet: Approbations des taxes d'utilisation du télésiège

Le Conseil Municipal

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 23 mars 1998 portant approbation du contrat de bail, établi en date du 23 mars 1998 entre le Collège Échevinal et la société "CHALET TELESIEGE, Famille Petry S.à.r.l.", en vertu duquel la société "CHALET TELESIEGE, Famille Petry S.à.r.l." autorise la Commune de maintenir sur son fonds sis au lieu-dit " auf dem Neuwois", inscrit au cadastre de la Commune de Vianden, section A Scheierhoof, formant le lot 1b d'un plan cadastral dressé en date du 30 octobre 1997 par l'Administration du Cadastre et de la Topographie, toutes les installations servant de station de départ du Télésiège, ainsi que toute autre installation nécessaire à l'exploitation et à l'entretien de celui-ci. Il garantit à la Commune le libre accès aux installations à tout moment. En outre, il autorise la Commune de faire passer au-dessus de sa propriété le câble avec les sièges, ainsi que tout autre conducteur nécessaire au fonctionnement, à la sécurité et l'entretien du Télésiège;

Considérant que cette délibération a été approuvée le 15 mai 1998, réf.57/98/CAC ;

Considérant que le contrat de bail a été conclu pour la durée du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2016. Il a été soumis au paiement par la Commune d'une redevance annuelle au montant de 150.000,-frs. Celle-ci est indexée sur le prix du ticket du Télésiège (aller/retour pour une personne adulte) valable pour la saison correspondante, soit actuellement 160,-frs. Dès réception du paiement de la Commune, le propriétaire s'engage à verser 1/3 de la redevance au Syndicat d'Initiative ou à l'organisation qui en fait fonction;

Vu l'avenant au contrat de bail pré mentionné, établi en date du 03 avril 2020 entre le Collège Echevinal et Monsieur Petry Jacques, représentant de la société « Chalet Télésiège, Famille Petry SARL, » par lequel le contrat de bail est prolongé pour une durée de 1 an, prenant effet au 1^{er} du mois de janvier 2020, et se terminant le 31 décembre 2020 ;

Considérant que ce contrat de bail est arrivé à son terme le 31.12.2020 ;

Vu que la commune a décidé d'exploiter le télésiège en régie propre ;

Considérant que les coûts de l'énergie ont augmenté considérablement ;

Vu sa délibération du 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communal a adopté le budget rectifié 2022 et le budget 2023 ;

Considérant que le Ministre de l'Intérieur a arrêté le budget rectifié 2022 et le budget 2023 en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'une recette de 600.000,00€ est inscrit à l'article 2/449/708215/99001 ;

Revu la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 25 mars 2022 portant sur la fixation des taxes d'utilisation du télésiège ;

Considérant que cette délibération a été approuvée par l'autorité supérieure en date du 19 avril 2022 ; réf :83dx73e25/as

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

Les tarifs (TTC) applicables au télésiège sont fixés comme suit :

	Adultes	Enfants (<14 ans)
Aller simple	6,50	3,50€
Aller-retour	9,00	5,00€
Groupe aller-retour (>10 personnes)	8,00	3.00€
Classe scolaire aller-retour	3.00€	
Classe scolaire aller simple	2.00€	
Groupe aller simple (>10 personnes)	5,00	
Luxembourg Card	gratuit	gratuit
Photos	8.50€	

Prie

L'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.